TABLEAU B (extrait)—*Suite.*

Nos des Subdiv.	NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDITS ALLOUÉS.
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
	CHAPITRE UNIQUE.		
	Reconstruction de la résidence des Tuamotu, et indemnités aux habitants en raison des pertes éprouvées lors du cyclone de 1878		50,000 »
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.		
	Dépenses ordinaires..... Chapitre 1er.— Personnel	414,950 »	
	— 2.—Matériel..	438,600 »	
	Dépenses extraordinaires. Chapitre unique.....	50,000 »	
	Total général des dépenses....		903,550 »

Arrêté à la somme de **neuf cent trois mille cinq cent cinquante francs.**

Papeete, le 20 décembre 1878.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : ERN. CHAMPY.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Papeete, le 20 décembre 1878.

Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : F. PLANCHE.

No 364. — *ARRÊTÉ portant suppression de l'emploi de chef inspecteur de police.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'instruction ministérielle du 26 juin 1860;

Vu les arrêtés locaux en date des 12 janvier 1867, 9 août 1871 et 5 août 1875;

Considérant que l'emploi de chef inspecteur de la police constitue pour le budget local une lourde charge;

Attendu que le service de la police dans la colonie, vu l'absence de commissaires cantonaux n'exige pas une centralisation et que le fonctionnement dudit service, tel qu'il est réglé par l'arrêté précité du 12 janvier 1867, peut sans inconvénients être assuré par les soins du commissaire de police de la ville de Papeete;

Vu les prévisions budgétaires pour 1879;